

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	17
de votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

341-21 Charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **EMET un avis favorable** au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

